

# RÈGLEMENT DU FONDS D'AIDE À LA PRODUCTION

## PRÉAMBULE

La Casa de Velázquez est un Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, EPSCP au sens de l'article 37 de la loi n° 84-52 du 26-01-1984, qui vise à promouvoir la coopération et les échanges artistiques, culturels et universitaires au niveau bilatéral et international.

La Casa de Velázquez opère sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et fait partie du réseau des cinq Écoles françaises à l'étranger.

L'Académie de France à Madrid (ci après désignée « AFM ») est la section artistique de la Casa de Velázquez.

L'AFM coordonne les actions à destination des artistes et est chargée de mettre en œuvre la programmation artistique de la Casa de Velázquez.

La Casa de Velázquez est à l'initiative de la création en septembre 2021 d'un fonds d'aide à la production (ci-après désigné « budget production ») ayant pour vocation de soutenir et accompagner les travaux réalisés par les Artistes en résidence de l'AFM dans le cadre de leur résidence et pour les accompagner à l'issue de leur résidence.

Dans ce cadre, l'Artiste en résidence de l'AFM peut proposer un projet (ci-après désigné « le projet ») pouvant bénéficier d'une aide à la production de la part la Casa de Velázquez.

Ce règlement a pour objet de fixer, d'une part les conditions d'octroi à l'Artiste en résidence d'une aide à la production de la part de Casa de Velázquez et, d'autre part de présenter les modalités administratives et dépenses éligibles fixées par la Casa de Velázquez.

## ARTICLE 1 : CONDITIONS ET MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE À LA PRODUCTION

### 1.1 Définition et pièces requises

L'aide à la production accordée par la Casa de Velázquez à l'Artiste en résidence est conditionnée à l'obtention d'un financement externe au moins égal ou supérieur de la part d'un coproducteur ou d'un tiers. Elle est plafonnée à 10 000€ TTC (Dix mille euros toutes charges comprises).

L'Artiste en résidence doit présenter les pièces suivantes pour accompagner sa demande :

- note d'intention du projet ;
- lettre d'engagement du ou des partenaires ;

- budget détaillé présentant d'une part les dépenses financées par le partenaire et, d'autre part celles financées par la Casa de Velázquez. Ce budget doit être présenté sous forme de tableau et détailler la nature de chaque dépense et son montant (toutes taxes comprises).

La Casa de Velázquez apporte son appui à l'artiste en résidence dans la recherche de partenaires.

## 1.2 Calendrier

L'Artiste en résidence peut présenter son projet à la Direction jusqu'au 30 juin de son année de résidence. Au préalable, l'Artiste en résidence aura présenté son projet à la Directrice des études de l'AFM.

Après acceptation du projet par la Direction de la Casa de Velázquez, aucune modification ne pourra être apportée au projet et/ou au budget de production de l'Artiste en Résidence.

Le projet présenté par l'Artiste en résidence et accepté par la Casa de Velázquez doit être réalisé entre la date de son entrée en résidence et jusqu'à un an après la fin de sa résidence à la Casa de Velázquez. (soit le 31 août de l'année suivante).

*Exemple :*

*Artiste en résidence de la promotion 2021-2022*

*Le projet peut être déposé entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 30 juin 2022.*

*Le projet doit être réalisé entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et 31 août 2023.*

## 1.3 Suivi

La Casa de Velázquez, après validation du projet, du partenariat et du budget, alloue un montant maximal à l'Artiste en résidence pour l'aider à réaliser son projet.

La Casa de Velázquez, l'Artiste en résidence et le(s) partenaire-s concluent un partenariat.

L'Artiste en résidence s'engage à communiquer à la Casa de Velázquez l'existence de tout autre soutien financier en transmettant les contrats ou conventions de partenariat qu'il a signé.

Le suivi du budget de production est effectué conjointement par la Direction des études de l'Académie de France à Madrid et l'Artiste en résidence. Tous les devis, paiements et demandes de remboursement liés au budget de production doivent être vérifiés et validés par la Direction des études de l'AFM.

L'Artiste en résidence sera le seul intermédiaire et responsable du suivi de son budget de production. En aucun cas, un tiers externe (société de production, galerie, personne déléguée,...) ne pourra effectuer des démarches au nom de l'Artiste en résidence ou de la Casa de Velázquez.

## ARTICLE 2 : DÉPENSES ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES

### 2.1 Dépenses éligibles

Sont considérées comme dépenses éligibles :

- L'achat de consommable dont l'utilité est strictement réservée au développement du projet (petit outillage, matériaux et éléments divers) ;
- La location de matériaux, outils techniques, instruments de musique, etc ;

- La rémunération de tiers sur présentation d'une facture ;
- La fabrication de caisse de transport ;
- Les déplacements strictement liés au projet (repérages, rendez-vous de production...) en seconde classe ;
- Dans le cadre des déplacements liés au projet, les frais d'hébergement dans la limite de remboursement votée par le Conseil d'administration.
- Les voyages d'études ou de recherches.

## 2.2 Dépenses non éligibles

Sont considérées comme dépenses non éligibles :

- Pour la catégorie de dépenses « logistiques » : traiteur et achat de boisson ou nourriture, frais de restauration ;
- Le paiement des charges sociales sur salaires et droits d'auteur, assurance ou frais comptables ;
- Le paiement d'une rémunération à l'Artiste en résidence ;

## 2.3 Matériel technique, films, disques, instruments de musiques et livres

Dans le cadre du fonds d'aide à la production, tout matériel technique ou audiovisuel acheté par l'Artiste en résidence ou la Casa de Velázquez est propriété de cette dernière.

## 2.4 Collaborateurs et voyage

En aucun cas, l'Artiste en résidence ne pourra demander à la Casa de Velázquez d'effectuer directement les réservations relatives à ses voyages d'études ou à la venue de ses collaborateurs. Il devra prendre en charge directement les dépenses d'hébergement et de transport puis effectuer une demande de remboursement.

## ARTICLE 3 : MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET VERSEMENT

Le paiement des dépenses entrant dans l'allocation du budget de production s'effectue comme suit :

- Pour les dépenses inférieures à 1500 € TTC (Mille cinq cents euros TTC) : remboursement direct à l'Artiste en résidence

Modalités : sur présentation d'une demande de remboursement et de l'ensemble des justificatifs valides libellés au nom de l'Artiste en résidence, et réglés d'avance par ses soins.

Le remboursement des dépenses à l'Artiste en résidence s'effectuera par pallier de 1000 € TTC (Mille euros TTC). Les dépenses dont le remboursement est sollicité devront être regroupées dans une seule demande pour atteindre la somme de 1000 € TTC.

La Casa de Velázquez procédera au remboursement par virement bancaire dans les 30 (trente) jours suivant la présentation de la demande de remboursement conforme accompagnée des pièces justificatives.

➤ Pour les dépenses supérieures à 1500 € TTC (Mille cinq cents euros TTC): par exception aux principes définis ci-dessus l'Artiste en résidence peut, le cas échéant, demander à la Casa de Velázquez que cette dernière effectue un paiement direct à un fournisseur.

Modalités : sur facture libellée au nom de la Casa de Velázquez, à la suite de l'envoi des coordonnées bancaires du fournisseur (RIB complet), d'un devis, et de l'émission d'un bon de commande. La Casa de Velázquez procédera au paiement du fournisseur par virement bancaire dans les 30 (trente) jours suivant la présentation d'une facture conforme.

Tous les devis, factures des fournisseurs et demandes de remboursement liés au budget seront vérifiés par la Direction des études de l'AFM avant d'être validés par l'ordonnateur de la Casa de Velázquez en amont du paiement.